

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes Associés

Patrick SAIRE

Pascale DUCLERMORTIER

Sébastien GUILLAUME

Aline MILLE

Perrine MOZET

Expert-Comptable Associé

Stéphane MAYET

**Agence d'Urbanisme et de Développement
de l'Agglomération et du Pays
de Châlons-en-Champagne
"A.U.D.C."**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Hôtel de Ville
Place du Maréchal Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

SIRET 301 792 842 00033

Exercice clos le 31 décembre 2020

57 chaussée du Port - CS 90157 - 51008 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex - Tél. 03 26 68 39 58

Fax 03 26 21 45 44 - E-mail chalons@fcn.fr - www.fcn.fr

Société Anonyme au capital de 10 758 176 € - Siège social : 45 rue des Moissons B.P. 40428 51065 Reims Cedex - RCS Reims 337 080 089 - APE 6920Z

Société d'Experts-Comptables inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Champagne

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Reims

Membre de MGI, réseau international d'experts-comptables indépendants - Société référencée au PCAOB

Papier issu de forêts gérées durablement.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Agence d'Urbanisme et de Développement
de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne
"A.U.D.C."**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Hôtel de Ville
Place du Maréchal Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

SIRET 301 792 842 00033

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Changement de méthode comptable » de l'annexe relatives à la crise sanitaire et la première application du règlement ANC N° 2018-06.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacements et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Nous nous sommes également attachés à justifier le montant des subventions avec les conventions émanant des organismes financeurs.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er juin 2021

FCN
Commissaire aux comptes



Perrine MOZET
Associée

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✧ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments
- ✧ qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✧ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✧ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✧ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✧ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Agence d'Urbanisme et Développement

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice au 31/12/2019	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Frais de recherche et développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Fonds commercial ⁽¹⁾					
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	11 297	11 063	233	1 488	
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	11 297	11 063	233	1 488	
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat.out.industriels	100 717	78 860	21 856	
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Immobilisations grevées de droit				
	Autres				35 042	
	TOTAL	100 717	78 860	21 856	35 042	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financées ⁽²⁾	Participations et créances rattachées	Autres titres immobilisés				
		Prêts	250		250	850
		Autres				
		TOTAL	250		250	850
		Total I	112 264	89 924	22 339	37 380
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Avances et acomptes versés sur commande				
		Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 800		1 800	18 898
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	470 447		470 447	362 949
	TOTAL	472 247		472 247	381 848	
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	408 737		408 737	414 428	
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	6 178		6 178	2 218	
	Total II	887 163		887 163	798 495	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	999 427	89 924	909 503	835 875	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Agence d'Urbanisme et Développement

Passif		Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019	
Fonds propres	Sans droit de reprise	Fonds propres sans droit de reprise		
		Fonds propres statutaires		
		595 638		
		Fonds propres complémentaires		
			589 337	
			Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)	
	Avec droit de reprise	Fonds propres avec droit de reprise		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires		
		Apports		
	Legs et donations			
	Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
	Écarts de réévaluation			
Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Réserves			
	Autres			
	Report à nouveau			
	Excédent ou Déficit de l'exercice			
	120 826	6 301		
	<i>Situation nette (sous total)</i>			
	716 464	595 638		
		Fonds propres consommables		
		Subventions d'investissement		
		Provisions réglementées		
		Droit des propriétaires (commodat)		
Total I		716 464	595 638	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés			
	Total II			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	64 765	100 730		
	Total III			
	64 765	100 730		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾			
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾			
	Avances et acomptes reçus ⁽³⁾			
	14 803	16 034		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	Dettes des legs ou donations			
	113 460	123 385		
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
	Instruments de trésorerie			
	Produits constatés d'avance			
	9	87		
	Total IV			
	128 273	139 507		
	Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		909 503	835 875	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
	(2) Dont emprunts participatifs			
	Dettes sauf (3) à plus d'un an			
	Dettes sauf (3) à moins d'un an			
		139 507		
Engagements donnés	Sur legs acceptés			
	Autres			



Agence d'Urbanisme et Développement

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	5 197	
	<i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		
	Production vendue		-1 499
	Montant net du chiffre d'affaires		-1 499
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 198 113	1 055 586
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	50 749	35 529	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	64		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 254 124	1 089 617
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		43 362
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		131 004
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	172 181	
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	63 689	49 620
	Salaires et traitements	636 778	595 889
	Charges sociales	245 487	227 957
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	14 440	9 143
	Dotations aux provisions		26 943
	Subventions versées par l'association		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	947	53	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 133 524	1 083 973
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	120 600	5 643
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		



Agence d'Urbanisme et Développement

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

		Exercice	Exercice précédent
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	504	981
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		504	981
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV			
2. Résultat financier (III-IV)		504	981
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		121 105	6 625
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	50	600
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		50
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	312	837
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		312	837
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		-262	-237
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	17	86
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		
	Engagements à réaliser sur ressources affectées X		
Total des produits (I + III + V + IX)		1 254 679	1 091 198
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)		1 133 853	1 084 897
EXCÉDENT OU DÉFICIT		120 826	6 301
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
TOTAL			
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
TOTAL			



KPMG Entreprises
Bureau de Châlons-en-Champagne
14 rue Joliot-Curie
CS 90245
51010 Châlons-en-Champagne Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 26 65 17 15
Télécopie : +33 (0)3 26 67 76 85
Site internet : www.kpmg.fr

AUDC

*Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
31/12/2020
Montants exprimés en EUR*



Table des matières

1	Objet social	2
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
3	Description des moyens mis en œuvre	4
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	5
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5
4.2	Faits caractéristiques postérieures à la clôture	5
5	Principes et méthodes comptables	6
5.1	Principes généraux	6
5.1.1	Changement de méthode comptable	6
5.1.2	Changements d'estimation	6
5.1.3	Corrections d'erreurs	6
5.2	Dérogations	6
5.3	Principales méthodes comptables	6
6	Informations relatives aux postes du bilan	7
6.1	Actif immobilisé	7
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
6.2	Fonds propres	10
6.3	Provision pour risques et charges	10
6.4	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice	11
7	Informations relatives au Compte de résultat	12
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	12
7.1	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature	13
7.2	Honoraires des commissaires aux comptes	13
8	Informations relatives à l'effectif	14



1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

« L'Agence a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, la réalisation et le suivi, dans un cadre partenarial, de programmes d'activités et/ou d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'urbanisme, d'aménagements, de déplacements, et de développement économique.

Dans ce cadre, elle a notamment vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Observation des territoires communs aux membres, des phénomènes urbains et spatiaux,
- Prospection et planification -urbanisme réglementaire,
- Transports et équipements,
- Habitat et logement,
- Génie urbain et architecture -patrimoine paysage et environnement,
- Développement économique, social et territorial,
- Enseignement supérieur, formation,
- Culture et communication -sports, loisirs et tourisme,
- Elaboration, mise en œuvre et animation de projets de territoire et de stratégie de développement local.



Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance technique dans le respect des principes du développement durable.

Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et rural sur les périmètres correspondant aux enjeux de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et de sa région.

L'Association est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle pourra réaliser, à titre accessoire, des missions dans le cadre de contrats spécifiques signés avec des membres ou non membres ; cette activité pouvant être fiscalisée selon les textes applicables. »

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus se situe très majoritairement sur la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et le Pays de Châlons, avec une participation qui se développe au niveau du Grand Est dans le cadre des échanges avec les 7 Agences d'Urbanisme du Grand Est.



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Ressources humaines : effectif 2020 en équivalent temps plein de 12.3 salariés, soit 0.8 de plus que l'exercice précédent, et principalement des cadres.

Les coûts de personnel représentent 78 % des charges d'exploitation totales.



4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un évènement majeur.

L'ensemble des mesures permettant de limiter l'impact sanitaire et financier de cette crise ont été prises par l'AUDC, qui n'a pas cessé son activité, notamment en mettant en place le télé travail.

L'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat, est donc très faible.

- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.



4.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En ce qui concerne l'AUDC, l'application de ce nouveau règlement n'entraîne aucun changement majeur, si ce n'est une présentation de certains comptes sur des lignes de l'actif, du passif ou du compte de résultat, différentes en 2020 par rapport à celles de 2019 : pour les immobilisations corporelles, fonds associatifs, ventes de prestations de services.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative



5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale



Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	11 297			11 297
Immobilisations corporelles	140 234		39 518	100 717
Immobilisations financières	8 50		600	250
Total	152 381		40 118	112 264



6.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			2 240		37 278
Immobilisations financières			600		
Total			2 840		37 278

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions D'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	9 809	1 254		11 063
Immobilisations corporelles	105 192	13 186	39 518	78 860
Immobilisations financières				
Total	115 001	14 440	39 518	89 923

Tous les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire.



6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	2 240		37 278
Immobilisations financières	600		
Total	2 840		37 278

6.2 *Fonds propres*

Les fonds propres sont constitués des excédents, nets des pertes, dégagés par l'AUDC depuis sa constitution, et sont inscrits en Fonds propres sans droits de reprise.

Ils ont augmenté sur 2020 de l'affectation de l'excédent de 2019, soit 6 301.10 €.

6.3 *Provision pour risques et charges*

	Montant au début de l'exercice (a)	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice (b)
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	100 730			35 965			64 765
Total	100 730			35 965			64 765

La provision pour charges correspond à la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite au 31/12/2020 sont estimés à 64 765€, en tenant compte des hypothèses suivantes :

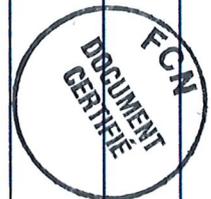
- départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans,
- application de la Convention Collective Bureaux d'Etudes Techniques
- taux d'actualisation : 0.40 % (1.05 % en N-1)
- probabilité de présence à l'âge de la retraite : selon taux de turn-over
- prise en compte d'une table de mortalité : oui
- taux d'augmentation annuelle des salaires : 1%
- estimation soumise à charges sociales au taux de 46.40 %



Le montant de la provision pour retraite est entièrement comptabilisé en provision pour risques et charges.

6.4 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1)	250	250		Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
Autres				- à 1 an au maximum à l'origine				
Créances de l'actif circulant :				- à plus de 1 an à l'origine				
Créances Clients et Comptes rattachés	472 247	472 247		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	14 803	14 803		
Créances reçues par legs ou donations				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
Autres	6 178	6 178		Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales	113 460	113 460		
Charges constatées d'avance				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	9	9		
				Produits constatés d'avance				
TOTAL	6 428	6 428		TOTAL	128 272	128 275		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice	600			Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont garanties par des sûretés réelles (indication des postes concernés)				



7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

Produits à recevoir

Subvention PETR 2020	207 000
Cotisations des communes 2020	615
Subvention CAC 2020	165 950
Subvention Région 2020	10 536
Subvention CCI	1 250
Remboursement SCOT 2018/2019/2020	5 095
Subvention CC MOIVRE A LA COOLE 2020	80 000
Total	470 446



Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

- Reprise sur provision pour charges PIDR : 35 965 €
- Transferts de charges IJ CPAM : 12 317 €
- Transferts de charges remboursement frais PETR : 2 467 €

7.1 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Néant

7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	— CAC 1	— CAC 2
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	— 5 600€ TTC	— 0
— Au titre d'autres prestations	— 0	— 0
— Honoraires totaux	— 5 600€ TTC	— 0



8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	12.3
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	12.3



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Agence d'Urbanisme et de Développement
de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne
"A.U.D.C."**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Hôtel de Ville
Place du Maréchal Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

SIRET 301 792 842 00041

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion du Conseil d'Administration relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec l'Etat

Dont un représentant siège au Bureau de l'A.U.D.C. : Pierre FOURCADE, secrétaire.

- L'Etat a attribué à l'A.U.D.C. au cours de l'exercice une subvention de 78 375 € au titre de sa participation au programme partenarial pour l'année 2020.

Convention avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Dont quatre représentants siègent au Bureau de l'A.U.D.C. :

- Sylvie BUTIN, 1^{ère} vice-Présidente ;
- René DOUCET, Président ;
- Denis FENAT, 2^{ème} vice-Président ;
- Martine RAGETLY, Trésorière adjointe.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a attribué à l'A.U.D.C. au cours de l'exercice une subvention de 663 800 €, au titre de sa participation au programme partenarial et à la prise en charge du loyer.

Convention avec le Pôle d'Equilibre territorial et rural du pays de Châlons-en-Champagne

Dont deux représentants siègent au Bureau de l'A.U.D.C. :

- Christophe GUILLEMOT, 5^{ème} vice-Président ;
- Bruno ROULOT, Secrétaire adjoint.

Une convention cadre pluriannuelle 2019/2020 d'un montant total de 341 000 € a été signée le 24 avril 2019 entre le PETR et l'AUDC.

Suite à la délibération du 9 juillet 2020 par le PETR, la subvention 2020 s'élève à 207 000 €.

Convention avec la Région Grand Est

Dont un représentant siège au Bureau de l'A.U.D.C. : Martine LIZOLA, 3^{ème} vice-Présidente.

La Région Grand Est et l'A.U.D.C ont signé, le 6 juillet 2020, une convention afin de fixer le montant et les modalités pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'A.U.D.C.

Au titre de cette convention, la Région Grand Est a versé pour 2020 une subvention de 42 150 € à l'A.U.D.C.

Convention avec la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

Dont un représentant siège au Bureau de l'A.U.D.C. : Julien VALENTIN, 4^{ème} vice-Présidente.

La communauté de Communes de la Moivre à la Coole et l'A.U.D.C ont signé, le 23 mars 2020, une convention cadre pluriannuelle pour les années 2020 à 2025, au titre du programme partenarial.

Le montant total de la subvention prévu pour les six années est de 398 250 €. Pour l'année 2020, il s'établit à 80 000 €.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juin 2021

FCN

Commissaire aux comptes



Perrine MOZET
Associée